



APPEL A PROJETS RECHERCHE – ANNEE 2015

Cadre d'intervention approuvé par délibération n°14-1191 du 17 octobre 2014

En complément des opérations structurantes soutenues dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région et au rayonnement scientifique (manifestations scientifiques et pédagogiques, éditions), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé depuis plusieurs années une démarche d'appels à projets s'appuyant sur la diversité institutionnelle et thématique du potentiel régional, destinés à favoriser la mise en œuvre de projets de recherche inter institutionnels et inter disciplinaires et de projets de recherche à caractère exploratoire,

Les orientations du futur schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation approuvées par l'ensemble des acteurs régionaux ont conforté la Région dans cette démarche qui est renouvelée en 2015 dans le cadre d'un appels à projets **unique** comportant 3 volets :

- **Un volet « Général »**
- **Un volet « Plateformes »**
- **Un volet « Exploratoire »**

La date de dépôt des dossiers au Conseil régional est fixée au **12 Janvier 2015**.

La date de dépôt des dossiers à la DiRVED est fixée au 27 novembre 2014 à midi.

Les projets seront évalués par la Commission de la Recherche du 9 décembre 2014.

Les évaluations des projets seront effectuées de **Février à Mai 2015**.

1-Orientations prioritaires

Le volet « général » permet de soutenir des projets de recherche intégrés ambitieux, associant au moins deux équipes de recherche et nécessitant l'acquisition d'un ou plusieurs équipements, indispensables à la réalisation du projet, et éventuellement l'accueil de doctorants au sein des laboratoires partenaires.

Les objectifs de ce volet de l'appel à projets volet général sont de :

- Favoriser les collaborations inter-laboratoires au sein de la région
- Renforcer l'interdisciplinarité et la place transversale des sciences humaines et sociales
- Favoriser l'émergence de nouveaux projets ambitieux notamment en lien avec les Domaines d'Activité Stratégique régionaux
- Favoriser l'émergence de projets structurants, susceptibles de devenir éligibles à des appels à projets nationaux, européens ou internationaux.

Compte tenu des thématiques différenciatrices identifiées pour notre Région dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Innovation, une attention particulière sera portée aux projets des volets Général et Plateforme s'inscrivant dans les champs des domaines d'activité stratégique (DAS) et des technologies génériques clés figurant en Annexe 1.

Le volet « Plateforme » : permet de soutenir la mise en place ou le développement de plateformes technologiques de haut niveau partagées par des équipes régionales de recherche

Ces plateformes sont le regroupement sur un même site des équipements et des moyens humains destinés à offrir à une communauté d'utilisateurs des ressources technologiques de haut niveau. La plate-forme doit être ouverte au niveau régional et national, non seulement aux équipes du site, mais aussi aux expérimentateurs extérieurs, quel que soit leur rattachement (organismes publics, entreprises...).

Les moyens spécifiques (personnel maintenance) nécessaires à son fonctionnement bien que non financés par le présent dispositif doivent être prévus et mis en place dès son ouverture.

Le volet « exploratoire » : est destiné à ouvrir de nouveaux espaces de création pour les chercheurs de la Région. Il a vocation à donner une impulsion à l'émergence de projets de recherche:

- relatifs à de nouveaux concepts ou problématiques susceptibles d'ouvrir des voies de recherche originales
- qui visent à lever des verrous dans des domaines de recherche déjà établis.

Il doit permettre des investigations et l'obtention de résultats préliminaires qui favoriseront l'élaboration de projets lourds finançables par des agences nationales ou internationales. Il n'a pas vocation à financer des projets qui sont déjà, ou pourraient être soutenus par lesdites agences. Les projets devront se distinguer par l'originalité :

- des nouveaux concepts qu'ils se proposent de tester
- des problématiques abordées
- des stratégies proposées pour lever des verrous dans des domaines de recherche déjà établis.

2- Bénéficiaires

Tout organisme public de recherche et d'enseignement supérieur implanté en Provence Alpes Côte d'Azur (Université, EPST, EPIC, Ecoles,...).

Les projets présentés au titre du volet « général » et du volet « plateforme » devront **associer étroitement plusieurs laboratoires ou équipes * de recherche régionaux**.

Le cas échéant, un maître d'ouvrage unique pourra être désigné par l'ensemble des partenaires du projet pour en assurer la gestion financière et administrative.

*Equipe : sous ensemble d'un laboratoire faisant l'objet d'une évaluation spécifique

3-Nature et montant de l'aide régionale

a) Volets général et plateformes

⇒ Pour l'ensemble des disciplines, la Région Provence Alpes Côte d'Azur pourra participer au financement :

- ✚ Des acquisitions d'équipements, indispensables au projet réalisé par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2 et directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.
La présentation du projet doit indiquer de façon précise pourquoi et comment l'équipement souhaité conditionnera la bonne exécution du projet par les partenaires.
- ✚ Des équipements mutualisés utilisés pour un ou plusieurs projets.
Le montant accordé par la Région ne pourra excéder **150 000 €** par projet pour les dépenses d'équipement, quelle que soit la durée du projet (3 ans au maximum) .
- ✚ Des dépenses de personnel pour le recrutement d'un doctorant étroitement impliqué dans la réalisation du projet du volet « général », sous réserve que celui-ci soit recruté spécifiquement dans le cadre du projet pour la durée de la thèse.
La présentation du projet doit indiquer de façon précise pourquoi et comment le doctorant concourra de façon importante à la réalisation du projet.

Pour autant les demandes de financements concernant la rémunération de doctorants (3 ans) et le financement de leur environnement de travail ne relèvent pas de cet appel à projet. Tout autre demande d'allocations de recherche devra être soumise à l'appel à candidature « Bourses doctorales » lancé par ailleurs par la Région (voir www.regionpaca.fr)

▲ Pour les laboratoires qui relèvent des **sciences humaines, sociales, économiques, juridiques, mathématiques et informatiques**

- ✚ Des dépenses de fonctionnement réalisées par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2 et directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.
Le montant accordé par la Région ne pourra excéder **50 000 €** par projet pour les dépenses de fonctionnement.
- ✚ Des moyens mutualisés de traitement des données
L'intervention de la Région (équipement, bourses et fonctionnement) est plafonnée à 50% du montant des dépenses éligibles engagées par le maître d'ouvrage du projet (si cette option a été retenue) ou par chacun des partenaires du projet.

En ce qui concerne le financement des doctorants, le financement de la Région peut atteindre 100% pour les projets présentés par les universités et uniquement dans les domaines suivants :

- sciences humaines et sociales, économiques, de gestion, politiques et juridiques,
- sciences de l'environnement
- informatique fondamentale et mathématiques,

conformément aux modalités de financement des Emplois Jeunes Doctorants (ex-bourses doctorales régionales - BDR).

Les critères et modalités détaillés du financement des doctorants seront indiqués dans l'appel à candidature « Emplois Jeunes Doctorants 2015 ». A l'issue du processus de sélection, les projets ne pourront être soumis à l'approbation de l'assemblée régionale qu'après confirmation écrite des cofinancements.

b) Volet « exploratoire »

Pour l'ensemble des disciplines, la Région Provence Alpes Côte d'Azur pourra participer au financement :

- ✚ Des acquisitions d'équipements, indispensables au projet réalisé par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2 et donc directement liées à la mise en œuvre du projet présenté. La présentation du projet doit indiquer de façon précise pourquoi et comment l'équipement souhaité conditionnera la bonne exécution du projet.

Le montant accordé par la Région ne pourra excéder **80 000 €** par projet pour les dépenses d'équipement, quelle que soit la durée du projet (3 ans au maximum).

A titre exceptionnel pourront être examinés des projets qui nécessitent un financement supérieur. Ces demandes devront être dûment motivées et pourront être présentées en 2 tranches annuelles.

- ✚ Des dépenses de personnel pour le recrutement d'un post-doctorant étranger pour une durée de 1an (exceptionnellement renouvelable une fois) étroitement impliqué dans la réalisation du projet, sous réserve que celui-ci soit recruté spécifiquement dans le cadre de ce projet. La présentation du projet doit indiquer de façon précise pourquoi et comment le post doctorant concourra de façon essentielle à la réalisation du projet.

NB : les demandes exclusives d'allocations post-doctorales ne sont pas éligibles à cet appel à projet.

▲ Pour les laboratoires qui relèvent des sciences humaines, sociales, économiques, juridiques, mathématiques et informatiques des dépenses de fonctionnement réalisées par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2 et directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.

Le montant accordé par la Région ne pourra excéder 80 000 € par projet pour les dépenses d'équipement et 50 000 € par projet pour les dépenses de fonctionnement.

L'intervention de la Région est plafonnée à 80 % du montant des dépenses éligibles engagées par le bénéficiaire.

Les projets « exploratoires » devront obligatoirement bénéficier de cofinancements provenant des ressources propres de leur laboratoire de rattachement. Ces cofinancements devront être confirmés le plus tôt possible.

4- Instruction et expertise des projets

La procédure d'instruction des projets, quel que soit le volet, se déroulera en **2 phases** :

a) Présélection des dossiers établis selon un modèle fourni par la Région comprenant :

- la présentation du projet en français (les dossiers rédigés en anglais ne seront pas recevables)
- le montage du projet : *équipes concernées, apports respectifs, le Curriculum Vitae du porteur de projet d'une ½ page, 5 publications majeures, équipements demandés, budget prévisionnel et devis correspondants, retombées attendues. Dans le cas d'équipement de plateforme, l'avis du Directeur de laboratoire devra être présenté et les conditions d'utilisation de l'équipement devront être précisées ainsi que leur modèle économique en recettes et en dépenses.*

L'instruction de ce dossier, réalisée par le Service « Enseignement Supérieur Technologies Recherche » et par le Bureau du Collectif Andromède permettra de vérifier la recevabilité des propositions, de demander des précisions, de réorienter le cas échéant vers d'autres dispositifs et **in fine d'effectuer une présélection.**

b) Sélection des dossiers

L'avis scientifique motivé des établissements de rattachement du porteur de projet devra être fourni en accompagnement du dossier de demande de financement définitif, avec un classement des projets par l'établissement.

De plus, le Directeur de tout laboratoire qui présente plusieurs projets devra fournir un classement. L'ordre de priorité établi par les conseils scientifiques des structures fédératives (par exemple OCEANOMED, ECCOREV) traduisant la stratégie de ces structures devra obligatoirement être fourni en accompagnement des dossiers.

Le rattachement du projet à un programme bénéficiant des financements des Investissements d'avenir devra être précisé.

Les porteurs des projets présélectionnés seront auditionnés par le bureau du Collectif Andromède qui pourra s'appuyer sur des experts extérieurs à la région Provence Alpes Côte d'Azur.

La décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa Commission Permanente.

► Sont exclus de cet appel à projets :

- Les projets collaboratifs menés en partenariat avec les entreprises
- Les projets relevant des thématiques du Cancéropôle et de Méditerranée Infection qui relèvent d'autres dispositifs.

► L'articulation avec des projets proposés au Contrat de Plan 2015-2020 devra être mentionnée et explicitée, le cas échéant

5- Critères de sélection

a) Volet « général »

▪ Qualité scientifique :

- clarté du concept et des objectifs du projet
- caractère novateur
- enjeux scientifiques
- faisabilité et adéquation du programme de travail

▪ Qualité de la mise en œuvre :

- qualité et expérience du porteur de projet et des équipes associées (compétences, réalisations, publications majeures)
- diversité institutionnelle
- caractère interdisciplinaire
- implication des sciences humaines et sociales et juridiques
- justification et qualité de la collaboration (notamment complémentarité et équilibre des équipes impliquées)
- spécificité des équipements demandés au regard du projet
- pertinence du travail proposé au doctorant au regard du projet
- adéquation globale et justification des moyens à mettre en œuvre (budget, personnel, équipement mobilisé)
- conditions de mutualisation des équipements

▪ Retombées attendues:

- avancées scientifiques, diffusion des résultats
- poursuite du projet ou nouveaux projets qui en découlent
- applications éventuelles
- contribution aux Domaines d'Activités Stratégiques et technologies génériques clés de la Stratégie Régionale d'Innovation (cf Annexe 1)

b) **Volet « plateforme »**

▪ **Qualité scientifique :**

- clarté du concept et des objectifs du projet de plateforme
- caractère novateur
- enjeux scientifiques

▪ **Qualité de la mise en œuvre :**

- qualité et expérience du responsable de la plateforme et des équipes associées (compétences, réalisations, publications majeures)
- diversité institutionnelle
- caractère interdisciplinaire
- implication des sciences humaines et sociales et juridiques
- justification et qualité de la collaboration (notamment complémentarité des équipes impliquées)
- spécificité des équipements demandés au regard du ou des projets
- adéquation globale et justification des moyens à mettre en œuvre (budget, personnel, équipement mobilisé)
- conditions de mutualisation et d'organisation de la plateforme

▪ **Retombées attendues :**

- avancées scientifiques, diffusion des résultats
- poursuite du projet ou nouveaux projets qui en découlent
- applications éventuelles

- contribution aux Domaines d'Activités Stratégiques et technologies génériques clés de la Stratégie Régionale d'Innovation (cf Annexe 1)

c) **Volet « exploratoire »**

▪ **Qualité scientifique :**

- clarté du concept et des objectifs du projet,
- originalité des concepts, problématiques et/ou nature des verrous majeurs à lever,
- enjeux scientifiques, faisabilité et adéquation du programme de travail

▪ **Qualité de la mise en œuvre**

- qualité de la mise en œuvre: qualité et expérience du porteur de projet,
- justification et qualité d'une éventuelle collaboration, adéquation et justification des moyens à mettre en œuvre

▪ **Retombées attendues :**

- avancées scientifiques, diffusion des résultats poursuite du projet ou nouveaux projets qui en découlent

6- Suivi des projets

La réalisation des projets retenus fera l'objet d'un suivi par les services de la Région avec l'appui du collectif Andromède. Des visites sur site et/ou des auditions pourront être organisées afin de pouvoir échanger sur les conditions de réalisation des projets et leur adéquation aux objectifs initiaux.

Les responsables des laboratoires concernés s'engagent à communiquer tous les éléments jugés utiles pour la bonne réalisation de ce suivi.

7- Dépôt des dossiers

Les dossiers rédigés sur les formulaires diffusés par le Service "Enseignement Supérieur Technologies Recherche" du Conseil régional, devront être **transmis par voie électronique à dir.recherche@unice.fr** et en **3 exemplaires papier** à la DiRVED accompagnés :

1. du formulaire dont seul le volet concerné aura été complété (*éléments techniques et financiers*) dûment rempli
2. du formulaire « Emplois Jeunes Doctorants » (le cas échéant, pour le « volet général »)
3. du rapport d'activité de l'année précédente dans le cas où un projet est présenté sous forme de tranches annuelles et qu'une ou plusieurs tranches ont déjà été subventionnées.
4. d'un courrier de transmission signé le(s) responsable(s) de(s) l'organisme(s) de tutelle bénéficiaire(s) de la subvention régionale (Délégué régional de l'organisme de recherche, Président d'université ou Directeur d'Ecole) précisant :
 - *l'intitulé de l'opération*
 - *le montant des subventions demandées*
5. pour chacun des 3 volets « de l'avis motivé des commissions Recherche du Conseil académique des universités et/ou directions scientifiques des organismes de recherche de tutelle des porteurs de projets accompagné d'un classement des projets par l'établissement »,
6. pour le volet « exploratoire », de l'avis scientifique motivé du directeur du laboratoire de recherche de rattachement du porteur de projet,
7. pour le volet « plateforme », de l'avis scientifique motivé du directeur du laboratoire où sera installée la plateforme et du Responsable de la plate forme de recherche
8. le cas échéant des lettres d'intérêt des PRIDES et industriels soutenant le projet de plateforme
9. de l'avis de la structure fédérative éventuellement concernée ou du Directeur de laboratoire si ce laboratoire présente plusieurs projets
10. des devis correspondants aux investissements prévus
11. des relevés d'identité bancaire de chacun des bénéficiaires, nécessaires au versement des crédits de la Région

Les dossiers incomplets ou transmis directement par les laboratoires ne seront pas recevables.

8- Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers à la DiRVED : **27 novembre 2014.**

Date limite de dépôt des dossiers de la Région : **12 Janvier 2015.**

La Région communiquera ses décisions de financement au début du second semestre

➤ **5 DOMAI NES D' AC TI VI TES STRATEGIQUES « DAS »**

→ 12 AXES DE SPECIALISATIONS INTELLIGENTES « ASI »

DAS TRANSITION ENERGETIQUE-EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

ASI 1. Réduire la consommation énergétique dans le bâtiment

ASI 2. Promouvoir la gestion et la sécurisation des réseaux électriques intelligents

ASI 3. Accroître la production d'énergies renouvelables marines et créer une filière sur l'éolien flottant

DAS RISQUES - SECURITE

ASI 1. Promouvoir des solutions globales de surveillance environnementale et de gestion de crise

DAS SANTE – ALIMENTATION

ASI 1. Améliorer la prise en charge du patient (médecine personnalisée)

ASI 2. Structurer une filière de « e-santé »

ASI 3. Promotion l'alimentation-santé, valoriser l'alimentation méditerranéenne

DAS MOBILITE INTELLIGENTE ET DURABLE

ASI 1. Promouvoir des solutions de mobilité centrée usage

ASI 2. Développer de nouveaux services et infrastructures portuaires et aéroportuaires

ASI 3. Renforcer la compétitivité industrielle de l'aéronautique et du naval

DAS INDUSTRIES CULTURELLES TOURISME ET CONTENUS NUMERIQUES

ASI 1. Développer des solutions d'e-tourisme

ASI 2. Créer des liens entre le transmédia et la ville intelligente

➤ **3 TECHNOLOGIES GENERIQUES CLES**

Nanotechnologie, micro- et nanoélectronique, semi-conducteurs

Photonique

Biotechnologie